

Réunion conseil municipal : 12 août 2019 à 18h30

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne-Sophie, MOULIN Angélique, TISSIER Béatrice, VANDEVYVERE Edward, MATHIEU Johnny, COCHEPAIN Jean Luc

Absent(s) : MARTIN Jean-Paul, PAIN Isabelle, DROUIN Christian

Secrétaire de Séance : M. Edward VANDEVYVERE

Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire suite à la démission de M. MAUNY

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de M. Jacques MAUNY du poste de 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L2122-2 du CGCT) ;
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que, dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE CONSERVER** 2 postes d'adjoints au maire
- **DE PROCEDER**, à l'unanimité, à l'élection d'un 1^{er} Adjoint.

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. MAUNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du 12 août 2019 portant création de 2 postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier du 5 août 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Est candidat : Christian DROUIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Christian DROUIN : 7 voix

M. Christian DROUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire. Il prend rang de son prédécesseur.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2018 suite au décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du 1^{er} Adjoint précédemment effectuée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} septembre 2019, décide de :

- **FIXER** des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXER** des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire au taux maximal à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique réparti à 91 % pour le 1^{er} Adjoint et à 43 % pour le 2^{ème} Adjoint.